



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025, À  
NEUF HEURES (19h00), SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
CHANTAL GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Michèle Lamonde Sébastien Dufour  
Keven Cloutier Ginette Rochefort  
Katy Fournier-Vallières

Absence motivée : Marie Eve Lampron  
Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

### ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
  - 3.1 AJUSTEMENT SALARIAL DES ÉLU(E)S DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2026
  - 3.2 AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2026
  - 3.3 COLLECTE COMMERCIALE PAR L'ENTREPRISE LES CONCASSÉS DU CAP
  - 3.4 COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2026 PAR L'ENTREPRISE LES CONCASSÉS DU CAP
  - 3.5 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – DÉGÂT D'EAU AU GYM (25 JUILLET 2025)
  - 3.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES AVANT LA PÉRIODE DES FÊTES
  - 3.7 AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES DÉCOULANT DE LA TRANSACTION ET QUITTANCE DE LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE N° 300-17-000026-219
4. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution  
ou annotation

2025-294

2025-295



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

### 3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 3.1 AJUSTEMENT SALARIAL DES ÉLU(E)S DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 312 sur le traitement des élus municipaux prévoit que la rémunération des élus doit être indexée annuellement en date du 1er janvier, selon le taux fourni par la MRC de Montmagny, lequel est basé sur l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada ;

CONSIDÉRANT la situation financière actuelle de la Municipalité ainsi que le retard dans la comptabilité ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que les élus bénéficieront désormais d'un accès gratuit au gymnase municipal, au même titre que les employés réguliers de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu que pour l'année 2026, aucune augmentation ne serait prévue et que la situation serait réévaluée et régularisée lors des années subséquentes ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

DE SUSPENDRE l'application de l'indexation prévue pour l'année 2026 conformément au règlement no 312, et de ne prévoir aucune augmentation des indemnités des élus pour l'année 2026, compte tenu de la situation financière actuelle et du retard dans la comptabilité.

DE CONFIRMER que les élus bénéficieront dorénavant d'un accès gratuit au gym municipal, au même titre que les employés réguliers.

#### REVENUS DES ÉLUS :

	ANNÉE 2025	ANNÉE 2026
MAIRE :	23 064,16\$	23 064,16\$
ÉLUS :	7 688,05\$	7 688,05\$

ADOPTÉ

#### 3.2 AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaît l'importance du travail effectué par ses pompiers et leur engagement envers la sécurité de la communauté ;



N° de résolution  
ou annotation

2025-296



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE les normes du travail applicables prévoient certains ajustements salariaux et encadrent les conditions minimales de rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a convenu d'accorder une augmentation de 2 % de la rémunération des pompiers pour l'année à venir ;

Il est proposé par Keven Cloutier, et unanimement résolu :

D'AUTORISER une augmentation de 2 % de la rémunération de l'ensemble des pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, et ce, conformément aux normes du travail applicables et à la décision volontaire du conseil municipal.

QUE cette augmentation entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux ajustements nécessaires.

ADOPTÉE

### 3.3 COLLECTE COMMERCIALE PAR L'ENTREPRISE LES CONCASSÉS DU CAP

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenir un service de collecte commerciale des matières résiduelles pour les commerces situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Municipalité doit procéder à un appel d'offres afin d'obtenir les meilleurs prix pour les services requis ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés concernant :

- La collecte commerciale régulière des matières résiduelles ;
- Le service de transport vers le centre de transfert ;
- Le rabais applicable si la Municipalité de Saint-Pierre accepte la proposition conjointe ;
- Les collectes additionnelles en période estivale ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Concassés du Cap a soumis une proposition détaillée pour les services de collecte commerciale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER pour fins de soumission la proposition déposée par l'entreprise Les Concassés du Cap, au montant total de 19 235, 32 \$, incluant les éléments suivants :

1. **26 collectes commerciales des matières résiduelles**  
Prix unitaire : 400,00 \$  
Total : 10 400,00 \$
2. **26 services de transport au site (centre de transfert)**  
Prix unitaire : 210,00 \$  
Total : 5 460,00 \$
3. **Rabais sur le service de transport au site**, applicable si la municipalité de Saint-Pierre accepte la proposition  
Total : -2 730,00 \$



N° de résolution  
ou annotation

2025-298



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 4. Ajout – Collectes commerciales en période estivale 6 collectes additionnelles

Prix unitaire : 600,00 \$

Total : 3 600,00 \$

**Coût total de la soumission : 16 730.00 \$ (taxes en sus)**

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document nécessaire et à effectuer les paiements conformément au budget prévu à cet effet.

D'intégrer cette dépense dans le budget municipal pour l'année 2026.

ADOPTÉE

### 3.4 COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir un service de collecte des encombrants pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Les Concassés du Cap pour ce service ;

CONSIDÉRANT les détails financiers de la soumission comme suit :

- **5 Collectes des encombrants (prix par collecte)**

Prix unitaire : 1 235,00 \$

Total : 6 175,00 \$

- **Service de transport (prix par transport)**

Quantité : 5

Prix unitaire : 350,00 \$

Total : 1 750,00 \$

**Coût total de la soumission : 7 925.00 \$ (taxes en sus)**

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la soumission déposée par l'entreprise Les Concassés du Cap pour la collecte des encombrants en 2026, au coût total de 9 111,77 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document nécessaire et à effectuer les paiements conformément au budget prévu à cet effet.

D'intégrer cette dépense dans le budget municipal pour l'année 2026.

ADOPTÉE

### 3.5 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – DÉGÂT D'EAU AU GYM (25 JUILLET 2025)

CONSIDÉRANT qu'un dégât d'eau est survenu au gymnase municipal le 25 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déclaré le sinistre auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) ;



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT que le FAMQ a procédé à l'analyse du dossier et transmis à la Municipalité une proposition de règlement ;

CONSIDÉRANT que la proposition tient compte des éléments suivants :

- Estimation des dommages : 12 040,21 \$ (avant frais et taxes)
- Dépréciation : 5 %
- Crédit de taxes : 100 % de la TPS et 50 % de la TVQ
- Franchise applicable : 5 000 \$
- Indemnité proposée : 8 870,12 \$

EN CONSÉQUENCE,

2025-299

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la proposition de règlement du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour le sinistre survenu au gym le 25 juillet 2025, pour un montant total de 8 870,12 \$.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Mélissa Gagné, à signer tout document nécessaire, à entreprendre les démarches requises et à recevoir l'indemnité au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

### 3.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES AVANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT que plusieurs fournisseurs et partenaires de la Municipalité doivent être payés avant la fermeture administrative pour la période des Fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services municipaux et de respecter les délais de paiement habituels ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite éviter tout retard, intérêt ou inconvénient lié à un report des paiements à la reprise des activités ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-300

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement des factures courantes, dues et exigibles, avant la période des Fêtes, et ce, conformément aux règles budgétaires et aux crédits disponibles au budget en vigueur ;

QUE la directrice générale présente au conseil, lors de la première séance régulière suivant la période des Fêtes, un état détaillé des paiements effectués en vertu de la présente autorisation.

ADOPTÉE

### 3.7 AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES DÉCOULANT DE LA TRANSACTION ET QUITTANCE DE LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE N° 300-17-000026-219

ATTENDU que la Municipalité est partie à une demande introductive d'instance portant le numéro 300-17-000026-219;



N° de résolution  
ou annotation

2025-301



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU qu'une entente de transaction et quittance est intervenue entre les parties le 22 janvier 2025 afin de régler définitivement le litige;

ATTENDU que cette entente prévoit notamment la création d'une servitude conventionnelle d'écoulement des eaux pluviales provenant de l'exutoire municipal sur l'immeuble concerné;

ATTENDU que la Municipalité doit s'engager à entretenir l'assiette de la servitude conformément aux conditions prévues à l'entente de règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté M. Jean Casault, arpenteur-géomètre, pour la préparation du plan et de la description technique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à Me Maxime Létourneau, notaire, la rédaction de l'acte de servitude conformément aux modalités prévues à l'entente ;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

Que la directrice générale et la mairesse soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude ainsi que tout document requis pour donner pleine et entière exécution à ladite entente;

Que la Municipalité s'engage à entretenir l'assiette de la servitude conformément aux conditions et modalités prévues à l'entente intervenue entre les parties, et ce, sous réserve de l'autorisation du ministère compétent et de toute restriction ou exigence réglementaire pouvant s'appliquer.

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer le paiement des factures reliées à la confection et à la réalisation de la servitude, et ce, à même les sommes prévues au budget.

Que cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

### 4. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h12.

Présidente : Chantal Godin

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné